

PDO-SIEGE
Société par actions simplifiée au capital de 2.330.500 €
Siège social : Rue Maurice Herzog – Park Evasion à Lesquin (59810)
895 090 744 RCS Lille Métropole
(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier septembre,

DAMUL, société à responsabilité limitée au capital de 3.010.588 €, dont le siège social est situé 20, rue du Trie à Hem (59510), immatriculée sous le numéro 987 763 562 RCS Lille Métropole, représentée par son gérant, Monsieur David Mulliez, dûment habilité aux fins des présentes,

agissant en qualité d'associé unique de la Société (l' « **Associé Unique** »),

après avoir pris connaissance :

- d'un exemplaire des statuts de la Société (les « **Statuts** ») ;
- de la lettre de démission de **PDO-CONCEPT**, société par actions simplifiée au capital de 300.400 €, dont le siège social est situé Park Evasion, Rue Maurice Herzog à Lesquin (59810), immatriculée sous le numéro 898 807 714 RCS Lille Métropole, de ses fonctions de président de la Société ;
- du projet de texte des décisions ;

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la démission de **PDO-CONCEPT** de ses fonctions de président de la Société ;
2. Nomination de **DAMUL** en qualité de nouveau président de la Société ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission de PDO-CONCEPT de ses fonctions de président de la Société

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance de la lettre de démission de **PDO-CONCEPT** de ses fonctions de président de la Société,

constate la démission de **PDO-CONCEPT** de ses fonctions de président de la Société, avec effet à compter de ce jour,

prend acte que **PDO-CONCEPT** a déclaré renoncer à effectuer tout préavis,

prend acte que **PDO-CONCEPT** a déclaré n'avoir aucune réclamation à l'encontre de la Société au titre de l'exercice de ses fonctions de président, ni à quelque titre que ce soit, et que la Société ne lui est redevable d'aucune somme, indemnité ou avantage à quelque titre que ce soit.

DEUXIEME DECISION

Nomination de DAMUL en qualité de nouveau président de la Société

L'Associé Unique,

décide de nommer **DAMUL**, société à responsabilité limitée au capital de 3.010.588 €, dont le siège social est situé 20, rue du Trie à Hem (59510), immatriculée sous le numéro 987 763 562 RCS Lille Métropole, en qualité de nouveau président de la Société, ayant pour représentant permanent **Monsieur David Mulliez**, .../...

décide que cette nomination prend effet à compter de ce jour et ne fait l'objet d'aucune limitation de durée,

constate que **DAMUL** a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat de président de la Société qui lui serait conféré et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure, interdiction ou déchéance susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

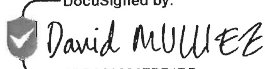
L'Associé Unique,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité légale de publicité ou autre.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé électroniquement par l'Associé Unique conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services www.docusign.com.

Signé électroniquement le 1er septembre 2025

DocuSigned by:

2DD8660267D74DB...

DAMUL

Représentée par Monsieur David Mulliez